

Arrêté de stationnement temporaire
pour accès Place de la Mairie
et occupation du Domaine Public



Le Maire de la Commune de MALLING - PETITE HETTANGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants ;
- Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés de la commune ;
- Vu le décret les articles L 2122-21, L 2122-28, L 2122-24, L 2112-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière d'administration des propriétés communales ;
- Vu la demande envoyée par mail à la mairie en date du 24 novembre 2024 par monsieur TEITGEN Pierre, par laquelle il sollicite une autorisation afin d'avoir le passage libre Place de la Mairie en vue de l'accès aux camions pour des travaux sur son chantier 1bis, Place de Mairie ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation d'occupation du domaine public communal, en vertu des textes précités ;

ARRÊTÉ

ART. 1^{er} : Monsieur TEITGEN Pierre sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisé à occuper le domaine public pour ses travaux afin de couler la 1^{ère} dalle sur son chantier sis 1bis, Place de la Mairie à compter du mercredi 27 novembre 2024 à partir de 7h00 et ce jusqu'à la fin des travaux ;

ART. 2 : Le stationnement sera interdit pour tous véhicules dans l'emprise du chantier ;

ART. 3 : Monsieur TEITGEN Pierre prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :

- la mise en place de la signalisation réglementaire et barrières de sécurité pour interdire l'accès pendant les travaux ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par monsieur TEITGEN Pierre ;
- la prise de toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute salissure ou dégradation sur le domaine public ;
- la remise en état des lieux en fin de chantier.

ART. 4 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation ;

ART. 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune Malling/Petite-Hettange.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur TEITGEN Pierre ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rettel ;
- Les services techniques de la commune.

Fait à MALLING, le 25 novembre 2024

Marie Rose LUZERNE
Maire de Malling/Petite-Hettange

